



Yvelines
Le Département

Département
des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 318 – JUIN 2016

TOME I

Publié le 11 juillet 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-224 du 23 juin 2016	Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives.	1
AD 2016-225 du 1 ^{er} juin 2016	Autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines.	6
AD 2016-226 du 21 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	9
AD 2016-227 du 8 mars 2016	Autorisation d'ester en justice.	12
AD 2016-228 du 20 juin 2016	Autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines.	15
AD 2016-229 du 3 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	18
AD 2016-262 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de centre Yvelines.	21
AD 2016-263 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Boucle de Seine.	27
AD 2016-264 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Grand Versailles.	34
AD 2016-265 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Saint Quentin.	41
AD 2016-266 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Seine Aval.	48
AD 2016-267 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Sud Yvelines.	55
AD 2016-268 du 29 juin 2016	Délégation de signature au sein de la Direction du Développement.	61
AD 2016-270 du 29 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	65
AD 2016-271 du 29 juin 2016	Autorisation d'ester en justice.	68

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-230 du 16 juin 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 30 du PR 20+1040 au PR 22+0165. Poissy, Achères hors agglomération.	71
AD 2016-231 du 17 juin 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 62 du PR 6+0467 au PR 6+0910. Emancé hors agglomération.	73
AD 2016-232 du 2 juin 2016	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la D 30 – DESC n° 6.	74
AD 2016-232 du 2 juin 2016	Arrêté préfectoral. Travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30.	79
AD 2016-233 du 9 juin 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 22 du PR 4+0772 au PR 6+0400. Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine hors agglomération.	81
AD 2016-234 du 10 juin 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 307 du PR 16+0600 au R 17+0000 Saint Nom la Bretèche en et hors agglomération. La D 307 du PR 16+0600 au PR 17+0030 Saint Nom la Bretèche en et hors agglomération. La D 98 du PR 2+0700 au PR 4+0620 Villepreux, Saint Nom la Bretèche hors agglomération. La D 98 du PR 2+0700 au PR 6+0300 Villepreux, Saint Nom la Bretèche hors agglomération.	83
AD 2016-235 du 18 mai 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 912 du PR 3+0544 au PR 4+0200. Plaisir hors agglomération.	85
AD 2016-236 du 31 mai 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 30 du PR 2+0945 au PR 2+1060. Plaisir hors agglomération. LA D 30 du PR 2+0755 au PR 2+1060 Plaisir hors agglomération.	87
AD 2016-237 du 22 juin 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D1 du PR 1+0220 au PR 2+0680 Chanteloup les Vignes, Triel sur Seine en et hors agglomération, la D1 du PR 1+0950 au PR 2+0160 Triel sur Seine hors agglomération, la D1 du PR 2+0560 au PR 2+0660 Triel sur Seine hors agglomération ex RD1C1 du PR 0+0000 au PR 0+0242 Triel sur Seine hors agglomération.	88

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-238 du 9 juin 2016	Délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines.	90
AD 2016-239 du 6 juin 2016	Composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).	93

AD 2016-240 du 15 juin 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « LA maison des Z'Acrobates » situé 3 rue Edouard Branly à Trappes.	98
AD 2016-276 du 30 juin 2016	Ouverture, à compter du 1er avril 2015 de l'accueil privé dénommé multi accueil privé Les Diablotins situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine.	100
AD 2016-277 du 30 juin 2016	Fonctionnement du multi accueil privé Les Diablotins situé 23 avenue du Maréchal Juin à Carrières sur Seine.	102
AD 2016-278 du 28 juin 2016	Ouverture du multi accueil privé A l'Abord'Age situé 6 rue Maria Montessori à Rosny sur Seine.	103
AD 2016-279 du 28 juin 2016	Fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants multi accueil privé A l'Abord'Age situé 6 rue Maria Montessori à Rosny sur Seine.	105

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-241 du 26 avril 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Création de 12 places d'accueil de jour pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Lépine Providence » sis 53 rue des Chantiers à Versailles géré par le CCAS de Versailles.	107
AD 2016-242 du 26 avril 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS portant cession de 40 places de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lépine Providence à Versailles géré par le centre communal d'action sociale de Versailles au bénéfice de l'EHPAD Le Val Bièvre à Versailles géré par l'association « Chemins d'Espérance ».	110
AD 2016-243 du 26 avril 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS portant réduction de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Lépine Providence sis 53 rue des Chantiers à Versailles géré par le CCAS de Versailles.	114
AD 2016-244 du 26 avril 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS portant changement de localisation de l'EHPAD Le Val Bièvre géré par l'association « Chemins d'Espérance »	118
AD 2016-245 du 13 juin 2016	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé SVP Jeunes 26 D rue Henri Simon à Versailles.	122
AD 2016-246 du 23 mai 2016	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP Nord Mantes la Ville à Mantes la Jolie.	125
AD 2016-247 du 31 mai 2016	Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP Sud Ablis à Rambouillet.	127
AD 2016-248 du 31 mai 2016	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé APSY – Antenne de Verneuil sur Seine 98/100 rue Aristide Briand aux Mureaux.	129
AD 2016-249 du 31 mai 2016	Fixant la dotation annuelle de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé APSY – Antenne de Saint Germain en Laye 98/100 rue Aristide Briand aux Mureaux.	131

AD 2016-250 du 28 avril 2016	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Les Coteaux Rue de l'Aurore ZAC du Bel Air à Saint Germain en Laye.	133
AD 2016-251 du	Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé APSY Antenne de Vernouillet 98/100 rue Aristide Briand aux Mureaux.	135
AD 2016-252 du 4 avril 2016	Arrêté conjoint avec l'ARS. Autorisation de cession de 2 places de l'EHPAD Korian Quieta sis 9 allée du Queyras à Montigny le Bretonneux géré par la SAS « HOMERE Hotellerie Médicalisées retraite » au bénéfice de l'EHPAD Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt géré par la SAS MEDOTELS.	137
AD 2016-253 du 4 avril 2016	Arrêté conjoint ARS. Autorisation d'extension non importante de l'EHPAD Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt géré par la SAS MEDOTELS	141
AD 2016-254 du 21 juin 2016	Arrêté conjoint ARS. Modification de la capacité de l'EHPAD Hyacinthe Richaud sise 80 boulevard de la Reine à Versailles géré par le centre hospitalier de Versailles.	144
AD 2016-255 du 20 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée IFEP Aubergenville, établissement Yvelines nord à Aubergenville.	147
AD 2016-256 du 20 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée IFEP Mantes la Jolie.	149
AD 2016-257 du 7 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée APSY Antenne de Vernouillet – 98/100 rue Aristide Briand aux Mureaux.	151
AD 2016-258 du 7 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement, du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée APSY Limay – 2 bis Ferdinand Buisson à Limay.	153
AD 2016-259 du 7 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement, du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée APSY Les Mureaux – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux.	155
AD 2016-260 du 7 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement, du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée APSY Antenne de Chanteloup – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux.	157
AD 2016-261 du 7 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement, du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée APSY Antenne d'Achères – 56 rue Aristide Briand aux Mureaux.	159
AD 2016-273 du 4 avril 2016	Arrêté conjoint ARS. Autorisation de création d'un pôle d'activités et soins (PASA) de 12 places au sein de l'EHPAD « Résidence Isatis » sis 28 rue Paul Doumer à Vernouillet géré par l'association ISATIS.	161
AD 2016-275 du 6 juin 2016	Fixant la dotation de fonctionnement, du 6 avril 2016 au 31 mai 2016, applicable au service de prévention spécialisée IFEP SUD Elancourt à Elancourt.	164

DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-269 du 30 juin 2016	Action en justice.	166
AD 2016-272 du 30 juin 2016	Action en justice.	169



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 224
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE,
DES PATRIMOINES ET DES ARCHIVES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033.1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Christine MARTINEZ exerce les fonctions de Directrice de la Culture, des Patrimoines et des Archives (D.C.P.A.),

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, Directrice de la Culture, des Patrimoines et des Archives, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques ;
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliements de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;
 - Les conventions de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

- En matière de marchés publics :
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T.
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE ADMINISTRATIF ET FINANCIER

- Mme Valérie HOARAU, Responsable de Pôle,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
- les notifications de paiement de subventions ;
- les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

et en cas d'absence de Mme Christine MARTINEZ, Directrice, pour :

- les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

POLE ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Mme Catherine JUNGES, Responsable de Pôle,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et dons de pièces isolées ;

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à

- M. Wilfrid EON, Chef du Service Traitement des Archives,
- M. Romain DUGAST, Chef du Service aux Publics,
- Mme Soizic MENAGER, Chef du Service Archivage et Services aux Administrations et aux Collectivités,

POLE SAUVEGARDE ET TRANSMISSION DES PATRIMOINES

- Mme Cécile GARGUELLE, Responsable de Pôle,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives, techniques ou scientifiques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;

POLE DEVELOPPEMENT CULTUREL

- Mme Marie-Christine JACQUINET, Responsable de Pôle,

Pour :

- les correspondances et pièces administratives ou techniques courantes ;
- les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et des états de frais la concernant ;
- les ampliations de tout acte administratif ;
- Les visas d'entretiens professionnels.

et en cas d'absence ou d'empêchement, pour leurs attributions respectives, à :

- Caroline DUPLAN, Chargée de mission.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

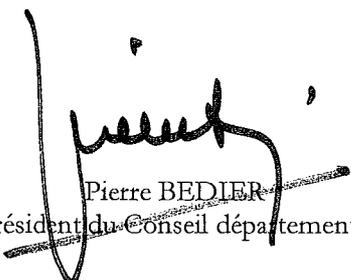
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

23 JUIN 2016



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Direction de la Culture, des Patrimoines et des Archives

Date de transmission de l'acte : 24/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2016

Numéro de l'acte : AD2016-224 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160623-AD2016-224-AR

Date de décision : 23/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-224

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-06-24T14-43-47.01 (MI201941710)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160623-AD2016-224-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
la Culture, des Patrimoines et des Archives
Date de décision : 23/06/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : Arrêté DCPA - 23 juin 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/06/16 à 14:43

Date 24/06/16 à 14:43

Date 24/06/16 à 14:53

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline



Transmission au contrôle de la légalité le 6.06.16

Affichage le 7.06.16

AD 2016-225

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Secteur Action Sociale

2016 – SAS – CAV 001

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure devant la Cour d'Appel de Versailles statuant en référé pour laquelle Monsieur le Président du Conseil départemental a été assigné en sa qualité propre pour une audience du 16 juin 2016 à 9 heures 30 à la requête de Madame Asma B-G;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour la présente procédure mais de désigner un agent du département pour le représenter devant la Cour d'Appel de Versailles

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser et désigner Madame Véronique BOSSU, Chef de service Action Sociale de Meulan en Yvelines pour me représenter devant la Cour d'Appel de Versailles dans le cadre de la procédure en référé lors de l'audience du 16 juin 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 1^{er} juin 2016

P/le Président du conseil départemental
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-CAV01****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-06-06T11-25-52.00 (MI201695599)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160601-2016-SAS-CAV01-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de
représentation du PCD des Yvelines

Date de décision : 01/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-CAV-001.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/16 à 11:25

Par RENARD Angelique

Transmis

Date 06/06/16 à 11:25

Par RENARD Angelique

Accusé de réception

Date 06/06/16 à 11:33

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du PCD des Yvelines

Date de transmission de l'acte : 06/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 06/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-CAV01 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160601-2016-SAS-CAV01-AI

Date de décision : 01/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 21.06.2016

Affichage le 22.06.2016

AD 216 - 226

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 055

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame D. T. enregistrée sous le numéro 1603643-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 21 mai 2016, et tendant à la suspension de la décision du 11 mai 2016 lui notifiant la diminution de ses droits au revenu de solidarité active pour le mois de mai 2016.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 21 juin 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA055

1 En préparation **2** En attente retour Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL-2-2016-08-21-16-43-20-06-1120189000

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160621-2016-SAS-TA055-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en...
sous le numéro 1603643-13

Date de décision : 21/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA-55.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1603643-13

Date de transmission de l'acte : 21/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA055 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160621-2016-SAS-TA055-AI

Date de décision : 21/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 21.06.2016

Affichage le 22.06.2016

AD 2016-227

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 047

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête en référé de Madame Dalila A. enregistrée sous le numéro 1601108 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 07/02/2016, tendant à l'annulation de la décision du 11 janvier 2016 lui notifiant une pénalité administrative de 500 € et lui rappelant une créance relative au revenu de solidarité active de 16 745,35 €, ainsi qu'au rétablissement de son droit au RSA ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 8 mars 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA-047



En préparation



En attente retour
Préfecture



> AR reçu <



Classé

Identifiant FASIF : ASCL_2_2016_06_21_11_5_47_47_00 (M)201691066

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160308-2016-SAS-TA-047-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1601108
Date de décision : 08/03/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-047.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1601108

Date de transmission de l'acte : 21/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-047 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160308-2016-SAS-TA-047-AI

Date de décision : 08/03/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

14



Transmission au contrôle de la légalité le 21.06.2016

Affichage le 22.06.2016

AD 2016 - 228

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Service Action Sociale

2016 – SAS – TCV 056

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice
et de représentation du Président du Conseil départemental des Yvelines**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU la procédure de Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité ouverte à l'encontre de M.A.A. pour non représentation d'enfant au préjudice de Monsieur le Président du Conseil départemental (n° de parquet 15083000116) en sa qualité propre;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un avocat pour la présente procédure mais de désigner un agent du département pour le représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles et se constituer partie civile

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser et désigner Monsieur Nicolas MOURGAPAMODELY, Chef de service Action Sociale du territoire d'action départementale de Mantes la Jolie pour me représenter devant le tribunal de grande instance de Versailles dans le cadre de la procédure enregistrée sous le numéro parquet 15083000116 lors de l'audience du 27 juin 2016 et toute autre audience ultérieure en cas de report ou de renvoi devant le tribunal correctionnel et s'y constituer partie civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 juin 2016

P/le Président du conseil départemental
Et par délégation
Le directeur des affaires juridiques
Jérémie DISS

15

Acte à classer**2016-SAS-TCV056**

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL 2016-06-20-16-56-06 / M/201606

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160620-2016-SAS-TCV056-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de
représentation du PCD des Yveline
Date de décision : 20/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TCV-56.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

16

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice et de représentation du PCD des Yveline

Date de transmission de l'acte : 21/06/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 21/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TCV056 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160620-2016-SAS-TCV056-AI

Date de décision : 20/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

17



Transmission au contrôle de la légalité le 21.06.2016

Affichage le 22.06.2016

AD 2016-229

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

JD / arrêtés - N° 2015-DAJCP-06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame N.T. enregistrée sous le numéro 1500224 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 12 janvier 2015, tendant à l'annulation de l'arrêté du 13 novembre 2014 en ce qu'il fixe la date de consolidation de son état de santé au 12 mai 2014 sans séquelle indemnisable et qu'il dispose que les soins post-consolidation ne sont pas justifiés.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

Versailles, le 03 JUN 2016
YVES CABANA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Acte à classer

2015-DAJCP-06

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu < **4** Classé

Identifiant FAST : ASDI_2_2016_05_21113_46_27_00 (M)0489(016)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160603-2015-DAJCP-06-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : arrêté portant autorisation d'ester en justice en
sous le numéro 1500224
Date de décision : 03/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2015-DAJCP-06.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1500224

Date de transmission de l'acte : 21/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 21/06/2016

Numéro de l'acte : 2015-DAJCP-06 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160603-2015-DAJCP-06-AI

Date de décision : 03/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

2



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 262
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE CENTRE YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Fanny ERVERA exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Fanny ERVERA, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- **Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.**

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA, délégation de signature est donnée à Mme Delphine FLEURANCE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ERVERA et de Mme Delphine FLEURANCE la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Annie VILLESSANGE, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VILLESSANGE, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle JARNY, Chef de Service Action Sociale, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- **Mme Nathalie PICARDEAU**, Puéricultrice Coordinatrice du Pôle :

Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour

l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Madame Aïcha BOULENOUAR, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Catherine LAURENS, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

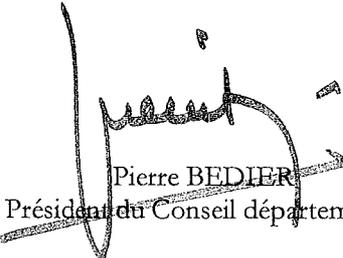
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIN 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Centre Yvelines

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 01/07/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-262 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160629-AD2016-262-AR**Date de décision :** 29/06/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

25.

Acte à classer**AD2016-262**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-29-36.00 (MI202037398)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160629-AD2016-262-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale Centre Yvelines

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD CENTRE YVELINES 29 JUIN 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:29

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:29

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:38



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 263
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE BOUCLE DE SEINE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que Monsieur Hervé GASSE exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Boucle de Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Hervé GASSE, Directeur d'Action Départementale du Territoire de Boucle de Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale et de Santé :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE, délégation de signature est donnée à Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé GASSE et de Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Madame Nathalie BESSEAU-AYASSE, Directrice du Pôle :

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
 - Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
 - Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

• **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ;

En outre, délégation de signature est donnée à Madame Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Madame Nadine LENFANT, Madame Leïla BADAoui, Chefs de Service d'Action Sociale, Madame Silvie DUPONT, Madame Isabelle LENAIN-POLISSE, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :

- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
 - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
 - Les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à

l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

POLE SANTE

- Le Docteur Carlos JIMENEZ, Directeur du Pôle :

- **En matière de Santé :**

- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **En matière d'Administration Générale :**

- Les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- Madame Danièle BOUINIÈRE, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Madame Dalila CHETOUANE-GIROUX, Secrétaire Général :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs suivis par le secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Monsieur Johan PONS, Responsable de la Cellule Insertion et du Pacte Territorial d'Insertion Locale

• **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Cellule Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement le concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Laura BLICQ et Madame Muriel EYCHENNE, responsables emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

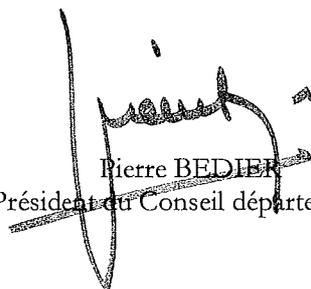
Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

29 JUIN 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ-LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Boucle de Seine

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-263 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-AD2016-263-AR

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-263

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-28-50.00 (MI202037354)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160629-AD2016-263-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale Boucle de Seine

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD BOUCLE DE SEINE 29 JUIN 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:28

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:28

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:38



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016-264
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE GRAND VERSAILLES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire Yvelinois,

Considérant que M. Jean-Marie RIPART exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Marie RIPART, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART, délégation de signature est donnée à Mme Fabienne PARESYS, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie RIPART et de Mme Fabienne PARESYS, la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

POLE SOCIAL

- Mme Anne-Catherine ARANGUREN, directrice du Pôle :
- En matière d'Action Sociale :
 - Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA): toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords, les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
 - les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.
- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ARANGUREN, de Jean-Marie RIPART et de Fabienne PARESYS, délégation de signature est donnée à Laurence COUDRAY, directrice du Pôle Santé, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- En outre, délégation de signature est donnée à M. Damien FAVARO, M. Pascal VIGNERON, Mme Micheline TORRENT, Chefs de Service d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

POLE SANTE

- Mme le Docteur Laurence COUDRAY, directrice du Pôle :

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

SECRETARIAT GENERAL

- Mme Fabienne PARESYS, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL

- Mme Alicia FONFROIDE DE LAFON, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Maryse DAYANGA, responsable emploi formation :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

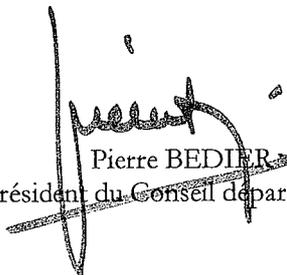
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénoms et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIN 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Grand Versailles

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-264 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-AD2016-264-AR

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer

AD2016-264

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-28-00.00 (MI202037347)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160629-AD2016-264-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale Grand Versailles

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD GRAND VERSAILLES 29 JUIN 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:28

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:28

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:38

40



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 -265
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SAINT QUENTIN

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que M. Ramzi DALI exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint Quentin,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ramzi DALI, Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Saint-Quentin, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L. 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI, délégation de signature est donnée à Mme Nadine ENC, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ramzi DALI et de Mme Nadine ENC la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Catherine GALLOU, directrice du Pôle :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Anne BERGERON-CREPIN, Mme Florence BAILO, Mme Christel DESPORTES, Mme Estelle LE GOFF, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Sihem BEN AICHA, Fabienne CHANCEL, Caroline GUIONNET, Anne-Julie PARISOT, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil **habilités et tarifés** dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Carole SOYER, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Elisabeth LE FERRAND, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**

- Mme Nadine ENC, secrétaire générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; es arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Mme Magali DINANT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale

- **En matière d'Administration Générale :**

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pôle Insertion, à l'exception des ordres de mission et des états de frais de déplacement la concernant.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Sophie GONOT, Madame Mathilde ANEZO-BOUCHER et Madame Claire BAYART, responsables emploi formation pour :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

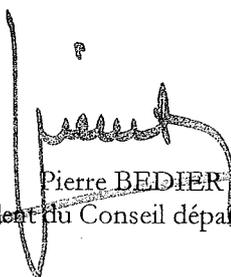
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIN 2016**



Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIÉ LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Saint Quentin

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016**Date de réception de l'accusé de
réception :** 01/07/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-265 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160629-AD2016-265-AR**Date de décision :** 29/06/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

66

Acte à classer**AD2016-265**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-26-33.00 (MI202037293)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160629-AD2016-265-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'ac
départementale Saint Quentin

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD SAINT QUENTIN 29 JUIN 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:26

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:26

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:39

47



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 266
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SEINE AVAL

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Agnès ETENDART exerce les fonctions de Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice Adjointe en charge du Territoire d'Action Départementale Seine Aval, chargée de l'intérim du Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution, et à l'attribution d'aides ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, délégation de signature est donnée à M. Serge VAGNER, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART et de M. Serge VAGNER la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Christine SIMON, directrice du Pôle de POISSY
- Mme Karine BOUM, directrice du Pôle des MUREAUX
- M. Joël DIEUZAIDE, directeur du Pôle de MANTES

• En matière d'Action Sociale :

- Pour les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA, à l'exception des réponses aux recours gracieux ; les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet, de réduction, de suspension, de radiation ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ; les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En outre, délégation de signature est donnée à Mme Cécile VIGUERARD-LOISEL, Mme Kanimba TRAORE, Mme Hélène BLAZEIX, Mme Lucie DELAHAIE, Mme Véronique BOSSU, M. Nicolas MOURGAPAMODELY, Mme Ilhame ATILAH, Mme Marie-Christine LECOINTRE, Chefs de Service d'Action Sociale, Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Mme Lydia BARBOUX-PROTIC, Mme Naaima ANEDDAM, Mme Ludmilla MARENA, Mme Véronique BREDOUX, Mme Cécile HAREL, Mme Julie MERCHEZ, Mme Céline EVANO, Mme Virginie BERNAGOU, Chefs de Service Adjointes d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service.

- **POLE SANTE**

- Mme le Dr Sandrine ESQUERRE, Directrice Autonomie et Santé, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Stéphanie COSSON, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Infantile, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim
- Mme le Docteur Sylvie HUTIN-LAISNEY, Responsable adjointe de pôle dans le domaine de la Protection Maternelle et de la Planification Familiale, Médecin Directeur de Pôle Santé par intérim

- En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

- En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Catherine PALLOT, Puéricultrice Coordinatrice
- Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice Coordinatrice

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux, à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **SECRETARIAT GENERAL**
- M. Serge VAGNER, secrétaire général :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif ; **pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.** ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du secrétariat général.

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**
- M. Matthieu OUDOT, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Poissy
- Mme Lydia HUGUES, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Les Mureaux
- Mme Christèle BRACONNE, Responsable Pacte Territorial d'Insertion Locale Mantes

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Pacte Territorial d'Insertion Locale.

En outre délégation de signature est donnée à Madame Malika SIGUIER, responsable emploi formation Poissy, Madame Amélie GUILLOTTE, responsable emploi formation Les Mureaux et Monsieur Bernard BOUCHER, responsable emploi formation Mantes :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de leur domaine de compétences.

• **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

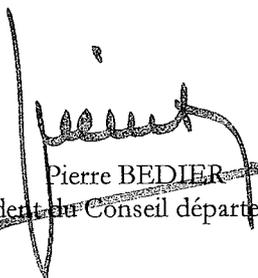
Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIN 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale Seine Aval

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2016**Numéro de l'acte :** AD2016-266 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20160629-AD2016-266-AR**Date de décision :** 29/06/2016**Acte transmis par :** Caroline GALEA**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-266**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-25-47.00 (MI202037283)

Identifiant unique de l'acte :078-227806460-20160629-AD2016-266-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'actions
départementale Seine Aval

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE TAD SEINE AVAL 29 JUIN 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:25

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:25

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:38

54-



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 - 267
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DU TERRITOIRE D'ACTION DEPARTEMENTALE DE SUD YVELINES

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération n° 2015-CD-9-5033-1 en date du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-CD-4-5095-1 en date du 19 juin 2015 adoptant la nouvelle organisation de l'action départementale sur le territoire yvelinois,

Considérant que Mme Louise BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Louise BERSIHAND, Directrice en charge du Territoire d'Action Départementale de Sud Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'Administration Générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels des collaborateurs du Territoire
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;

- **En matière de Développement territorial :**

- Les subventions en investissement de soutien à l'équipement local au titre des contrats ruraux, contrats départementaux et Départemental Equipement 2017-2019 :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques à l'exception des notifications des décisions d'attribution de subventions du conseil départemental ou de la commission permanente
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis
- Les documents d'urbanisme (PLU, POS)
 - Les réponses aux communes et leurs groupements relatives aux procédures d'élaboration, révision, révision simplifiée ou modification des PLU ou des POS
 - Les réponses aux services de l'Etat sur les demandes de porter à connaissance dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des PLU

- **En matière d'Action Sociale :**

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.
- Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil **habilités et tarifés** pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ;
- Les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local ;
- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et de l'accès aux documents informatiques ;
- Les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ;
- Les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

- **En matière de marchés publics :**

- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance ;
- Pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CISSE, Secrétaire Général, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND et de Mme Isabelle CISSE la présente délégation est dévolue aux autres directeurs de Territoire d'Action Départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- **POLE SOCIAL**

- Mme Martine FRUCHARD, directrice du Pôle et Chef de Service Action Sociale :

• En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux ;
- Les arrêtés d'admission des mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil habilités et tarifés pour les mineurs pris en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département des Yvelines ; pour le transport et les séjours de vacances des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, leurs accompagnateurs et les collaborateurs du Département : les marchés à procédure adaptée et les bons de commande, dans la limite de 15.000 € H.T. ; les décisions individuelles relatives à l'attribution ou au refus de prestations et d'aides dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les réponses aux recours gracieux sur les aides individuelles et les prestations ; les dépôts de plainte simple, les signalements au procureur de la République et les saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme FRUCHARD, délégation de signature est donnée à M. Salah KRIMAT, Adjoint au Chef de Service Action Sociale, pour l'ensemble des documents visés dans le domaine d'intervention du Pôle Social, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

- **POLE SANTE**

- Mme le Docteur Marianne FLENET, directrice du Pôle :

• En matière de Santé :

Pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles.

• En matière d'Administration Générale :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences ; les attestations de copie conforme de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les visas d'entretiens professionnels ; les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

- Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice Coordinatrice du Pôle :

Les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ; les conventions pour l'accueil des enfants par des assistantes maternelles dans le cadre de l'article L 424-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- **MISSION DEVELOPPEMENT LOCAL**

- Madame Isabelle FLORENCE, responsable emploi formation :

En matière d'Administration Générale :

- Pour les correspondances administratives ou techniques courantes et les actes administratifs relevant de son domaine de compétences.

En matière d'Action Sociale :

- Dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA) : toute décision individuelle relative à l'attribution du RSA, notamment les ouvertures de droits, les maintiens, les refus, les suspensions, les réductions, les radiations, à destination des demandeurs et des organismes extérieurs ; toute décision relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, notamment les orientations, les accords et les ajournements, les refus de contrats ; toutes correspondances dans le cadre du dispositif, à l'exception des réponses aux recours gracieux.

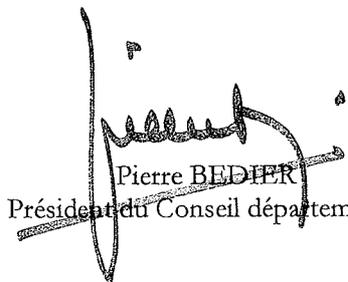
Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

29 JUIN 2016


Pierre BEDIER
Président du Conseil départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein du territoire d'action départementale de Sud Yvelines

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-267 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-AD2016-267-AR

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-267**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-18-52.00 (MI202036966)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160629-AD2016-267-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein du territoire d'ac
départementale de Sud Yvelines

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : arrete TAD SUD YVELINES 29 juin 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:18

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:19

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:28



Direction des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique
Service de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2016 268
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Alexandre BOROTRA exerce les fonctions de Directeur du Développement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre BOROTRA, Directeur du Développement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

• **En matière d'administration générale :**

- Toutes correspondances administratives ou techniques,
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les visas d'entretiens professionnels ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
- Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
- Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
- Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.

• **En matière de marchés publics :**

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
- Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BORO'TRA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BENEYTO, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

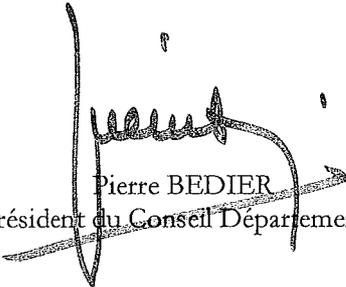
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **29 JUIN 2016**



Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Date de transmission de l'acte : 01/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2016

Numéro de l'acte : AD2016-268 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-AD2016-268-AR

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-268**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-17-48.00 (MI202036866)

Identifiant unique de l'acte :
078-227806460-20160629-AD2016-268-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction de
Développement
Date de décision : 29/06/2016

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : Arrete DD 29 juin 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:17

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 01/07/16 à 11:17

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:29



AD 216-270

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 052

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Madame B. D. enregistrée sous le numéro 1505522-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 10 août 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 24 juin 2015 lui notifiant un refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active d'un montant de 437.69 €.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 juin 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

65

Acte à classer**2016-SAS-TA052**

1
 En préparation

2
 En attente retour
Préfecture

3
 > AR reçu <

4
 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-06-29T14:23:53.00 (M)201999369

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160629-2016-SAS-TA052-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1505522-6

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : [2016-SAS-TA052.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Proposé	Date 2016/06/29 14:23	Par HENARD Annie
Transmis	Date 2016/06/29 14:23	Par REVANE Annie
Accusé de réception	Date 2016/06/29 14:23	

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1505522-6

Date de transmission de l'acte : 29/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA052 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-2016-SAS-TA052-AI

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

67



Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le

AD 2016-21

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 057

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de RSA ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Badr-Eddine G. enregistrée sous le numéro 1504835-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 8 juillet 2015, et tendant à l'annulation de la décision du 9 juin 2015 lui notifiant un refus de remise de dette en matière de revenu de solidarité active ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 29 juin 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémy DISS

Acte à classer

2016-SAS-TA057

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FASIR : ASCL/2016/00291/4-01-001 (M201099812)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20160629-2016-SAS-TA057-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504835-6

Date de décision : 29/06/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d'ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA057.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1504835-6

Date de transmission de l'acte : 29/06/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 29/06/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA057 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160629-2016-SAS-TA057-AI

Date de décision : 29/06/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2275

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D30 du PR 20 + 1040 au PR 22 + 0165
Poissy, Achères
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire d'Achères
Considérant la demande de la commune d'Achères, pour l'organisation de la 20ème édition des foulées achéroises à Achères
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 30 du PR 20+1040 au PR 22+165, section située hors agglomération sur le territoire des communes d'Achères et Poissy.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 26 juin 2016, sur la D30 du PR 20 + 1040 au PR 22 + 0165 (Poissy, Achères), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 10h00 à 12h30.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1 - dans le sens Poissy vers Conflans-Sainte-Honorine :

Au rond point du Technoparc prendre la direction Achères centre (avenue de Poissy) et continuer tout droit par l'avenue Stalingrad, l'avenue de Conflans, la rue Camille Jenatzy. Arriver au rond point reprendre la RD 30 en direction de Conflans-Sainte-Honorine.

2 - dans le sens Conflans-Sainte-Honorine vers Poissy

Au rond point tourner à gauche en direction de la rue du 8 mai 1945, puis à droite avenue de Stalingrad, continuer tout droit par la rue de Poissy et au rond point du Technoparc reprendre la RD 30 en direction de Poissy.

Article 3 : Le 26 juin 2016, sur la D30 du PR 20 + 1040 au PR 22 + 0165 (Poissy, Achères) des deux côtés, dans les deux sens, le stationnement est interdit.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 16 JUIN 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 Le Directeur des Mobilités
Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Achères ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2212

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D62 du PR 6 + 0467 au PR 6 + 0910
Emancé
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Gazeran
Vu l'avis du Maire de Rambouillet
Vu le code de la Route
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que pour la réalisation des travaux d'entretien et de réfection de l'ouvrage d'art au droit du PR 6+905, il convient d'interdire la circulation sur la RD 62, du PR 6+467 au PR 6+910, section située hors agglomération de la commune d'Emancé
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, la circulation est interdite sur la D62 du PR 6 + 0467 au PR 6 + 0910 (Emancé), dans les deux sens.

Article 2 : Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D62, emprunte :

- la D176
- la D150
- la D936
- la D906

et se termine sur la D62. La déviation restera en place de jour comme de nuit.

Article 3 : À compter du 04 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, sur la D62 du PR 6 + 0467 au PR 6 + 0910 (Emancé), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JUIN 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Maire de Gazeran ;
- le Maire de Rambouillet ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2205

Travaux d'aménagement et de doublement de la D30 - DESC n° 6

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R.411-7, R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 415-8, R. 415-10 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999 ;
Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 11 décembre 2015, relative au calendrier des jours "hors chantiers" 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016T2218
Vu l'arrêté départemental n° 2015T1773 signé le 12 octobre 2015 (DESC n° 8);
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier N° 6, remis par l'entreprise, indice F du 12 avril 2016 et suivants ;
CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

TRAVAUX DE JOUR SUR LA D58

Article 1 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D58 du PR 17+200 au PR 17+540, la circulation est basculée dans les 2 sens sur la voirie provisoire située à l'est de la D58 et la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h dans les 2 sens de circulation. Selon l'avancement du chantier, les phases suivantes se succèdent :

PHASE 1 :

La circulation est réduite à 1 voie dans chaque sens sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12.
Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

PHASE 2 :

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 2 voies en direction d'Elancourt et à 1 voie en direction de Plaisir permettant l'accès à la bretelle de la RN12, sens province-Paris.
Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de laisser le passage aux autres véhicules (STOP).

PHASE 3 :

La circulation s'effectue sur l'ouvrage d'art surplombant la RN12, à 1 voie en direction d'Elancourt et à 2 voies en direction de Plaisir sur l'ouvrage d'art surplombant la RN 12.
Les usagers de la bretelle de la RN12, sens province-Paris, en direction de Plaisir, abordant l'intersection avec la D58, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

PHASE 4 :

La circulation est rétablie à 2 voies dans chaque sens sur l'ouvrage d'art.

TRAVAUX DE JOUR SUR LA D30

Article 2 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 3 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+000 au PR 0+640, selon l'avancement du chantier, la circulation sera modifiée comme suit :

Etapes 1 et 2 :

La circulation est basculée sur la voirie provisoire de part et d'autre de la D30.

Etape 3 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450 (ouverture des bretelles de sortie depuis le giratoire vers les voiries communales). En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.
- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir

Une déviation est mise en place par la D30 et la D11. Un itinéraire conseillé est mis en place par le giratoire des gâtines, la RN12 direction Dreux sortie Ste Apolline et le Chemin Blanc.

Etape 4 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450 (ouverture des bretelles vers la D30 Sud). En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.

Les usagers de la D30 circulant dans les deux sens entre les PR 0+670 et 0+000 emprunteront le nouveau giratoire et la chaussée définitive de la D30

Les usagers provenant de la bretelle 11d de la RN12 emprunteront la chaussée Est de l'ancien giratoire des Gâtines et la chaussée provisoire de la D30 pour déboucher sur le nouveau giratoire.

- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.

Etape 5 :

- Mise en service partielle du giratoire au PR 0+0450. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.
- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.
- Rétablissement de la bretelle 11d sur la chaussée définitive de la D30.
- Accès direct depuis la bretelle 11d vers la rue Pierre Curie
- Mise en service de la bretelle 11e de la RN12
- Accès interdit depuis la Rue Pierre Curie vers la D30. Un itinéraire conseillé est mis en place pour sortir du quartier des gâtines par la RN12 au niveau de l'échangeur n° 10.

Etape 6 :

- Mise en service partielle du giratoire. En conséquence, les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le Code de la route pour ce type de carrefour.
- Fermeture du tourne à gauche depuis la D30 vers l'Avenue du Pressoir.
- Suppression de l'accès direct depuis la bretelle 11d vers la rue Pierre Curie.
- Réouverture de la Rue Pierre Curie jusqu'au nouveau giratoire.

Article 3 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 08 août 2016 inclus, les usagers de la rue Pierre Curie abordant l'intersection avec la D30 (chaussée définitive ou provisoire), sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

TRAVAUX SUR LE SECTEUR MONOD

Article 4 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, à l'intersection de la D30 (Plaisir) avec la Rue Jacques Monod (Plaisir), le carrefour aménagé est classé "carrefour à sens giratoire" au sens de l'article R. 110-2 du code de la route. En conséquence les conducteurs qui abordent ce carrefour sont tenus de respecter les règles de priorité fixées par le code de la route pour ce type de carrefour.

Article 5 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 20 juillet 2016 inclus, les usagers de la D30 circulant dans le sens Plaisir-Elancourt, entre les PR 0+000 et 0+670 sont déviés sur la nouvelle voie créée entre l'Avenue du Pressoir et le giratoire Monod puis sur la bretelle 11E (RN12 Paris vers Elancourt). Les usagers en provenance du giratoire Monod vont s'insérer sur la bretelle 11E par une voie affectée, les deux voies ainsi formées se rétrécissant à une voie à l'approche de l'ouvrage surplombant la RN12. A cet effet, la vitesse maximale autorisée sur la bretelle 11E est fixée à 30 km/h.

Article 6 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la rue Jacques Monod est mise en impasse. L'accès des riverains et du chantier s'effectue depuis le giratoire Monod.

TRAVAUX SUR LE SECTEUR REGNIER

Article 7 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+670 au PR 1+170 au droit du carrefour Régnier, la circulation est basculée sur la voirie provisoire situées à l'ouest de la D30.

Article 8 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+670 au PR 1+400 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 km/h.

Article 9 : A compter du 20 juin 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la circulation de la Rue Régnier est rétablie sur l'axe définitif empruntant le nouveau pont Jules Régnier récemment construit.
La vitesse maximale autorisée sur la rue Jules Régnier est fixée à 30 km/h. 80 m du côté Ouest du carrefour et 160 m du côté Est du carrefour.

Article 10 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la circulation des véhicules est réglementée par des feux tricolores circulaires à l'intersection de la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir) avec la D30 au PR 0 + 0940 (Plaisir). En cas de non fonctionnement des signaux lumineux ou de leur mise en clignotant jaune les conducteurs circulant sur la Sente des Nonnes au PR 0 + 0000 (Plaisir), et abordant cette intersection, sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Le tourne à gauche est interdit pour les usagers venant de la Sente des Nonnes et voulant se rendre à Plaisir.

TRAVAUX DE NUIT

Article 11 : À compter du 20 juin 2016 et jusqu'au 24 juin 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0640 (Plaisir), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 27 juin au 1er juillet 2016

Lors de la fermeture de la D30, une déviation sera mise en place par :

- l'Avenue du Pressoir
- le Chemin blanc
- l'Avenue Sainte Apolline
- la D134
- la D912.

Article 12 : À compter du 27 juin 2016 et jusqu'au 29 juin 2016 inclus, sur la D30 du PR 0 + 0000 au PR 2 + 1255 (Plaisir), dans le sens des PR décroissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 29 juin au 6 juillet 2016

Lors de la fermeture du giratoire du Pressoir, une déviation sera mise en place par :

- l'Avenue de Saint Germain (D11)
- l'Avenue Marc Laurent
- la Rue Calmette
- la Rue du Bois
- la Rue Jules Régnier
- l'Avenue du Pressoir
- le Chemin Blanc
- l'Avenue de Sainte Apolline
- la D134
- la D912

Sur l'Avenue du Pressoir, la circulation est interdite dans les 2 sens entre le giratoire du Pressoir et le carrefour de la Chaîne.

Une déviation est mise en place par la Rue Jules Régnier.

Article 13 : À compter du 29 juin 2016 et jusqu'au 01 juillet 2016 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0100 au PR 17 + 0540 (Blancourt, Plaisir), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 2 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 4 au 8 juillet 2016

Sur la RN12, la bretelle 11b est fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place par :

- la RN12 sens province-Paris
- la bretelle de sortie 9a à l'échangeur dit de la Croix Bonnet
- la bretelle d'entrée 9f direction Dreux
- la RN12 sens Paris-province
- la bretelle de sortie 11d direction Plaisir.

Article 14 : A compter du 8 août 2016 et jusqu'au 12 août 2016 inclus, sur la RN12 : la section courante du PR 32+800 au PR 33+500, la collectrice du PR 33+000 au PR 33+500 et la bretelle 11e sont fermées à la circulation. Cette disposition est applicable durant 3 nuits de 22h00 à 5h00. Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 26 au 29 juillet 2016 à l'exception des jours hors chantiers

Une déviation est mise en place par la bretelle de sortie 11d direction Plaisir.

Article 15 : À compter du 28 juillet 2016 et jusqu'au 05 août 2016 inclus, sur la D58 du PR 17 + 0100 au PR 17 + 0540 (Blancourt, Plaisir), dans le sens des PR croissants, la circulation est interdite. Cette disposition est applicable durant 5 nuits de 22h00 à 5h00.

Selon l'avancement du chantier, cette disposition pourra être décalée aux nuits du 8 au 17 août 2016 à l'exception des jours hors chantiers

Sur la RN12, les bretelles 11b et 11d sont fermées à la circulation

Une déviation sera mise en place par :

- la RN12 sens province-Paris
- la bretelle de sortie 9a à l'échangeur dit de la Croix Bonnet
- la bretelle d'entrée 9f direction Dreux
- la RN12 sens Paris-province
- la bretelle de sortie 12a direction Plaisir
- le Chemin Blanc
- la Rue Jules Régnier

Article 16 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, sixième partie, feux de circulation permanents et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 17 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 18 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent les dispositions de l'arrêté n° 2015T1402 signé le 26 mai 2015 (DESC n° 3) et de l'arrêté n° 2015T1591 signé le 18 août 2015 (DESC n°4 et 5).

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 JUIN 2016

Fait à Versailles, le 02 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

et par délégation

Le Directeur des Mobilités

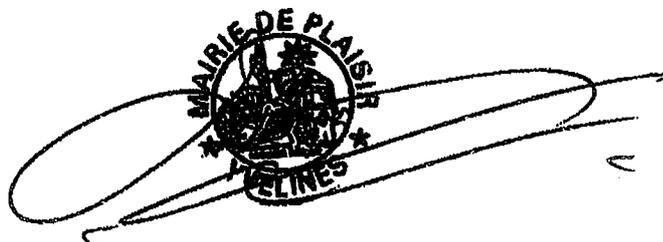
P/B
Le Directeur Adjoint
des Mobilités

[Signature]
Nicolas RIGAUD JURE
Chef de service de l'éducation et de la sécurité routière

[Signature]
Pierre NOUGAREDE

Fait à Plaisir, le 30 MAI 2016

Maire de Plaisir



DESTINATAIRES :

- le Maire d'Elancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Direction des Mobilités

Arrêté préfectoral n° 2016T2218

Travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30

Le Préfet des Yvelines,

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Plaisir,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 et L. 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D58
Vu le classement en route à grande circulation de la D30
Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier et ces circulaires d'application relative au calendrier des jours "hors chantiers",
Vu la demande de l'entreprise et selon les dispositions déclinées conformément au Dossier d'Exploitation sous Chantier remis par l'entreprise, indice D du 28/11/2014 et suivants.
CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la RD 30 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 58 du PR 16+900 au PR 17+540, sur la RD 30 du PR 0+000 au PR 3+700 et sur la RD 11 du PR 9+0400 au PR 10+000, sections situées en et hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir et d'Elancourt.
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur :

- la D58 du PR 16 + 0900 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir), dans les deux sens ;
- la D30 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0700 (Plaisir), dans les deux sens (Elancourt-Plaisir).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 2 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la rue Jacques Monod, l'avenue du Pressoir et la rue Jules Régnier (voies communales).

Article 3 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 au PR 3 (Plaisir) (sur l'anneau du giratoire du petit Saint Cloud), la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux services de secours
- aux forces de l'ordre

Article 4 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, le stationnement est interdit sur :

- o la D58 du PR 16 + 0900 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir) des deux côtés ;
- o la D11 du PR 9 + 0400 au PR 10 + 0000 (Plaisir) des deux côtés ;
- o la D30 du PR 0 au PR 3 + 0700 (Plaisir) des deux côtés.

. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : A compter du 05 janvier 2015 et jusqu'au 02 février 2016 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés sur les voies communales suivantes : rue Jacques Monod, avenue du Pressoir, rue Jules Régnier (sur 150 m de part et d'autre de la RD 30) et avenue du 19 mars 1962 (sur 150 m à l'approche du giratoire du Petit Saint Cloud).

Article 6 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, à l'intersection, des entrées et sorties de chantier (Plaisir) et de la D30 (Plaisir), les conducteurs circulant sur les entrées et sorties de chantier (Plaisir) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 7 : A compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 0+000 au PR 0+640, dans chaque sens, une voie de circulation pourra être neutralisée de 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 5h00, en fonction des nécessités de chantier sur cette section à 2 x 2 voies dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Article 8 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 sur :

- o la D58 du PR 16 + 0900 au PR 17 + 0540 (Elancourt, Plaisir) ;
- o la D30 du PR 0 + 0000 au PR 3 + 0700 (Plaisir).

. Ces alternats pourront être appliquées de 9h30 à 16h00 et de 21h00 à 5h00, en fonction des nécessités du chantier et ne pourront pas excéder une longueur de 200 m en journée.

Article 9 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 au PR 3 (Plaisir) (sur l'anneau du giratoire du petit Saint Cloud), la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

Article 10 : Les circulations douces devront être assurées en toute sécurité, soit sur des trottoirs et pistes sécurisées, soit sur des itinéraires identifiés et sécurisés.

Article 11 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 12 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 13 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur général des services du département, le Maire de Plaisir, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 02 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation

Le directeur départemental des territoires des Yvelines

et par délégation

Christophe LEBLANC
Directeur départemental des territoires des Yvelines et de la sécurité routière

Fait à Plaisir, le 30 MAI 2016



Fait à Versailles, le 02 JUIN 2016

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation

Le Directeur des Mobilités

[Signature]

DESTINATAIRES :

- o le Maire d'Elancourt ;
- o le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

80

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2270

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400
Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités

Vu l'avis du Maire d'Andrézy

Vu l'avis du Maire de Maurecourt

Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine

Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes

Vu l'avis du Préfet des Yvelines

Vu le classement en route à grande circulation des RD 1 et 190

Considérant la demande de Monsieur Gilles BONVIN, organisateur d'un défilé de voitures anciennes dans le cadre de la commémoration du 118ème anniversaire de la 1ère course de Côte Automobile du Monde à Chanteloup-les-Vignes.

Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 22 du PR 4+772 au PR 6+400, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 12 juin 2016, la D22 du PR 4 + 0772 au PR 6 + 0400 (Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Article 2 : Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés comme suit :

1 - dans le sens Val d'Oise vers Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine :

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue de la Chapelle (RD 2) à Triel-sur-Seine, la rue de l'Hautil (RD 2), la rue Paul Doumer (RD 190), la déviation de la RD 1, la rue de Chanteloup et la rue Edouard Legrand.

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 1a) ou par la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt, Maurecourt centre ville, direction Conflans-Sainte-Honorine et la RD 55.

2 - dans le sens Carrières-sous-Poissy ou Conflans-Sainte-Honorine vers le Val d'Oise

a) pour les poids lourds (moins de 12 tonnes)

par la rue Edouard Legrand, la rue de Chanteloup, la déviation de la RD 1, la rue Paul Doumer (RD 190), la rue de l'Hautil (RD 2) et la rue de la Chapelle (RD 2).

b) pour les véhicules légers

idem alinéa 2a) ou par la RD 55 à Maurecourt centre ville et la V.C. n°6 de l'Hautil à Maurecourt.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

09 JUIN 2016

Fait à Versailles, le _____

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

P/ Le Directeur des Mobilités

Le Directeur Adjoint
des Mobilités

Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire d'Andrézy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- le Maire de Maurecourt ;
- le Maire de Triel-sur-Seine ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2210

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D307 du PR 16 + 0600 au PR 17 + 0000
Saint-Nom-la-Bretèche
En et hors agglomération
la D307 du PR 16 + 0600 au PR 17 + 0030
Saint-Nom-la-Bretèche
En et hors agglomération
la D98 du PR 2 + 0700 au PR 4 + 0620
Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération
la D98 du PR 2 + 0700 au PR 6 + 0300
Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que la réalisation des enrobés dans le cadre de la déviation et l'aménagement de la D 307 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les D 307 du PR 16+600 au PR 17+030 et sur la D 98 du PR 2+700 à 6+300, sections situées hors agglomération de la commune de Villepreux et en et hors agglomération de la commune de Saint Nom la Bretèche
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 13 juin 2016 et jusqu'au 17 juin 2016 inclus, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D98 du PR 2 + 0700 au PR 6 + 0300 (Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche) ;
- la D307 du PR 16 + 0600 au PR 17 + 0030 (Saint-Nom-la-Bretèche).

Article 2 : À compter du 13 juin 2016 et jusqu'au 17 juin 2016 inclus, le stationnement est interdit sur :

- la D98 du PR 2 + 0700 au PR 6 + 0300 (Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche) ;
- la D307 du PR 16 + 0600 au PR 17 + 0030 (Saint-Nom-la-Bretèche).

. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 13 juin 2016 et jusqu'au 15 juin 2016 inclus, sur la D98 du PR 2 + 0700 au PR 4 + 0620 (Villepreux, Saint-Nom-la-Bretèche), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables durant deux nuits de 21h00 à 6h00. Les véhicules pourront emprunter la RD 98, la route de Saint Germain, l'avenue des Platanes dans les deux sens de circulation. Une déviation sera mise en place et empruntera la D98 au PR 2+700 direction Plaisir, la D109, la D30 et la D307 et se terminera sur la D98 au PR 4+620.

Article 4 : A compter du 15 juin 2016 et jusqu'au 16 juin 2016 inclus, sur la D98 du PR 4+390 au PR 6+300 (Saint-Nom-la-Bretèche), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables durant une nuit de 2 h00 à 6 h00. Une déviation sera mise en place depuis la D98 au PR 6+300, la route de Saint Germain, l'avenue des Platanes dans les deux sens, la D307 et se terminera sur la D98 au PR 4+390.

(La nuit du 16 au 17 juin est gardée en réserve dans les mêmes conditions de restrictions de circulation).

Article 5 : À compter du 15 juin 2016 et jusqu'au 16 juin 2016 inclus, sur la D307 du PR 16 + 0600 au PR 17 + 0000 (Saint-Nom-la-Bretèche), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables durant une nuit de 21h à 2h. Une déviation sera mise en place et empruntera la D98 au PR 4+380, la route de Saint Germain, l'avenue des Platanes dans les deux sens de circulation et se terminera sur la D307 au PR 17+030. (La nuit du 16 au 17 juin est gardée en réserve dans les mêmes conditions de restriction de circulation).

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 10 JUIN 2016

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16/2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Maire de Saint-Nom-la-Bretèche

Le Directeur des Mobilités

Le Maire,
Gilles STUDNIA


FREDERIC ALPHAND





DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
 N° 2016T2216

Portant réglementation de la circulation sur
 la D912 du PR 3 + 0544 au PR 4 + 0200
 Plaisir
 Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 Vu le classement en route à grande circulation de la D912
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu l'avis de la DIRIF
 Vu l'avis du Maire de Plaisir
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 Vu la demande de l'entreprise WATELET TP
 CONSIDERANT l'arrêté N° 2015T1987 signé le 10 mars 2016 qu'il convient de compléter.
 Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18 mai 2016 et jusqu'au 20 mai 2016 inclus, sur la D912 du PR 3 + 0544 au PR 4 + 0200 (Plaisir), dans les deux sens, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00 et durant 2 nuits.

Article 2 : Les déviations suivantes sont mises en place :

- "Sens vers Province" en provenance de Paris par :
 la D58 à partir du PR 16+500 et jusqu'au PR 17+522
 la D30 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+645
 la bretelle 11c de la RN12 à partir du PR 33+000 et jusqu'au PR 34+500
 la D134 à partir du PR 4+195 et jusqu'au PR 4+695
 la D912 à partir du PR 5+865 et jusqu'au PR 4+420
- "Sens vers Paris" en provenance de Province par :
 la D134 à partir du PR 4+695 et jusqu'au PR 5+300
 la bretelle 11c de la RN12 à partir du PR 33+700 et jusqu'au PR 33+000
 la D58 à partir du PR 17+350 et jusqu'au PR 17+522
 la D30 à partir du PR 0+000 et jusqu'au PR 0+645
 la D58 à partir du PR 17+500 et jusqu'au PR 16+500

Ces dispositions sont applicables dans des conditions compatibles avec le passage des transports exceptionnels.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures. Maintien de l'arrêté n° 2015T1987 signé le 10 mars 2016.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le ~~18~~ **18 MAI 2016**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

 Le Directeur des Mobilités

Le Directeur-Adjoint
des Mobilités

Mme NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Plaisir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
 N° 2016T2221

Portant réglementation de la circulation sur
 la D30 du PR 2 + 0945 au PR 2 + 1060
 Plaisir
 Hors agglomération
 la D30 du PR 2 + 0755 au PR 2 + 1060
 Plaisir
 Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
 Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
 Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
 Vu le classement en route à grande circulation de la D30
 Vu l'avis du Préfet des Yvelines
 Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
 Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
 CONSIDERANT que les travaux d'aménagement et de doublement de la D30 nécessitent de définir de nouvelles restrictions de circulation sur les secteurs de l'Aqueduc et du Valibout, sections hors agglomération, sur le territoire de la commune de Plaisir.
 Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 31 mai 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 2+0945 au PR 2+1060 (Plaisir), dans le secteur de l'Aqueduc, la circulation est déviée sur une voirie provisoire côté Ouest de la D30.

Article 2 : A compter du 07 juin 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 2+0755 au PR 2+0945 (Plaisir), dans le secteur du Valibout, la circulation est déviée sur la voirie provisoire côté Est de la D30.

Article 3 : À compter du 07 juin 2016 et jusqu'au 03 mars 2017 inclus, sur la D30 du PR 2 + 0755 au PR 2 + 1060 (Plaisir), dans les deux sens, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

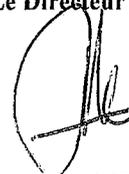
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 31 MAI 2016

**Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation**

M Le Directeur des Mobilités



Pierre NOUGAREDE

DESTINATAIRES :

- le Maire de Plaisir ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

87

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2282

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la D1 du PR 1 + 0220 au PR 2 + 0680
Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine
En et hors agglomération
la D1 du PR 1 + 0950 au PR 2 + 0160
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
la D1 du PR 2 + 0560 au PR 2 + 0660
Triel-sur-Seine
Hors agglomération
Ex RD1C1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0242
Triel-sur-Seine
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Le Maire de Triel-sur-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu l'avis du Préfet des Yvelines
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines N° AD 2016-46 du 16 février 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement (y compris travaux préparatoires) de deux giratoires situés sur la D1 entre les PR 1+0950 et 2+0660, hors agglomération sur le territoire de la commune de Triel sur Seine, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 22 juin 2016 et jusqu'au 01 juillet 2016 inclus, la D1 du PR 1 + 0950 au PR 2 + 0160 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h30 à 16h30

Article 2 : À compter du 22 juin 2016 et jusqu'au 01 juillet 2016 inclus, la D1 du PR 2 + 0560 au PR 2 + 0660 (Triel-sur-Seine) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.

La mise en place de l'alternat ne se fera qu'en fonction des besoins du chantier et n'excédera pas 300m. Les horaires de restrictions de circulation sont les suivants : 09h30 à 16h30

Article 3 : À compter du 22 juin 2016 et jusqu'au 01 juillet 2016 inclus, sur la D1 du PR 1 + 0220 au PR 2 + 0680 (Chanteloup-les-Vignes, Triel-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 3 nuits sur la période considérée, de 21h00 à 06h00.

Article 4 : À compter du 22 juin 2016 et jusqu'au 01 juillet 2016 inclus, sur Ex RD1C1 du PR 0 + 0000 au PR 0 + 0242 (Triel-sur-Seine), dans les deux sens, la circulation est interdite.
Cette interdiction sera mise en place pour une durée de 3 nuits sur la période considérée, de 21h00 à 06h00.

Article 5 : Une déviation est mise en place dans les deux sens par la D190, la D55, la D1, la D22, la rue Edouard Legrand et la rue de Chanteloup.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : Le Maire de Chanteloup-les-Vignes, le Maire de Triel-sur-Seine, le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22 JUIN 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur des Mobilités



FREDERIC ALPHAND

DESTINATAIRES :

- le Préfet des Yvelines ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 20 Juin 2016
Le Maire



Maire de Chanteloup-les-Vignes

Catherine ARENOU
17 JUIN 2016

Maire de Triel-sur-Seine

Pour le Maire, par délégation



François BOUTOILLE
délégué aux travaux,
à l'assainissement,
à l'entretien des espaces verts
et à l'informatique